

Note sur les redevances d'usage de l'eau et sur l'avancement du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 du bassin Réunion - Année 2012 -

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal - ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante - un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, ajoute que le maire y joint désormais, chaque année, une note, établie par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin.

I- Les redevances d'usage de l'eau

L'Office de l'eau Réunion, perçoit depuis 2005, **la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** afin de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention répondant aux objectifs fondamentaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) étend aux offices de l'eau d'outre-mer, la possibilité de collecter et de percevoir six redevances supplémentaires (pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau, pour protection du milieu aquatique).

Dès l'année 2008, le comité de bassin a autorisé la mise en œuvre de deux d'entre elles. D'une part la redevance pour protection des milieux aquatiques qui est effective depuis le 1er janvier 2008 ; D'autre part la redevance pour pollution diffuse qui s'applique depuis le 1er janvier 2009. Cette dernière se substitue à des formes de taxation préexistantes (Taxe générale sur les activités polluantes - TGAP) et s'applique sur la vente des produits phytosanitaires - produits antiparasitaires à usage agricole.

Concernant les autres redevances, le Comité de bassin de la Réunion a délibéré en 2009 et 2010 pour en compléter l'application sur l'ensemble du bassin à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par conséquent depuis le 1^{er} janvier 2011 apparaissent sur les factures d'eau des usagers :

1. **Dans la rubrique « distribution de l'eau », la sous rubrique « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau¹ »** : Cette redevance est due par l'exploitant du service (déléataire ou régie), bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, le taux est de 0,05€/m³. Cette redevance constitue donc pour lui une charge d'exploitation qu'il est autorisé à répartir sur l'ensemble des volumes d'eau facturés aux usagers du service d'eau potable (arrêté du 10 juillet 1996 modifié - Code de l'environnement article L213-14-1 III dernier alinéa). De fait, le taux de cette charge d'exploitation qui est appliquée sur la facture d'eau de l'utilisateur en 2012 varie d'une commune à l'autre de 0,03 € à 0,11 €. Cet écart est appelé « la marge de non valeur » et il sera plus au moins important en fonction de l'efficacité des services de distribution d'eau potable notamment au regard de l'efficacité du réseau de distribution (le rendement de réseau), la gestion des impayés...

¹ « Veille juridique »

L'article 161 de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) modifiant l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales stipule que les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant **le 1er janvier 2014** un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ce schéma devra être mis à jour régulièrement. De plus, le service doit prévoir un plan d'action en cas de dépassement du taux de perte en eau du réseau fixé par décret, dans un délai de trois ans à compter du constat de ce dépassement. A défaut, il verra **le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau doubler** (modifications de la loi apportées aux articles L.213-10-9 et L.213-14-1 du code de l'environnement)

L'article 161 modifiant aussi l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que les communes disposant de la compétence en matière d'assainissement, doivent établir avant **le 1er janvier 2014** un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. De plus, la périodicité maximale du contrôle des installations d'assainissement non collectif par les communes est portée de huit à dix ans.

Le décret du 27 janvier 2012 publié au journal officiel le 28 janvier vient préciser les conditions d'application de ces dispositions.

Déclaré en 2012, le volume total d'eau prélevé en 2011 est 227,2 millions de m³ dont 142,5 millions de m³ pour l'eau potable (62,7%). La part eau potable représente 96,1% de la recette.

USAGE	Eau potable	Irrigation	Autres activités économiques	Prélèvement spécifique	TOTAL
Volumes prélevés 2011	142 563 674 m ³	63 728 616 m ³	11 428 834 m ³	9 504 314 m ³	227 225 438 m ³
Volumes prélevés 2010	144 691 868 m ³	61 357 904 m ³	10 495 966 m ³	5 486 773 m ³	222 032 511 m ³
Taux de la redevance	0,05 €	0,001 €	0,02 €	- €	- €
Titres émis 2011 (en €)	7 128 183,70 €	63 728,62 €	228 480,32 €	- €	7 420 392,64 €
Titres émis 2010 (en €)	7 234 593,40 €	61 357,90 €	209 741,82 €	- €	7 505 693,12 €
Variation de la recette 2011/2010	-1,47%	3,86%	8,93%	0,00%	-1,14%

La baisse du volume d'eau prélevé pour l'usage eau potable peut être analysée comme un retour sur investissement des efforts réalisés ces dernières années par les collectivités pour améliorer leur rendement de réseau (renouvellement canalisation, installation des compteurs de sectorisation, sensibilisation des usagers...).

2. Dans la rubrique « Organismes publics »,

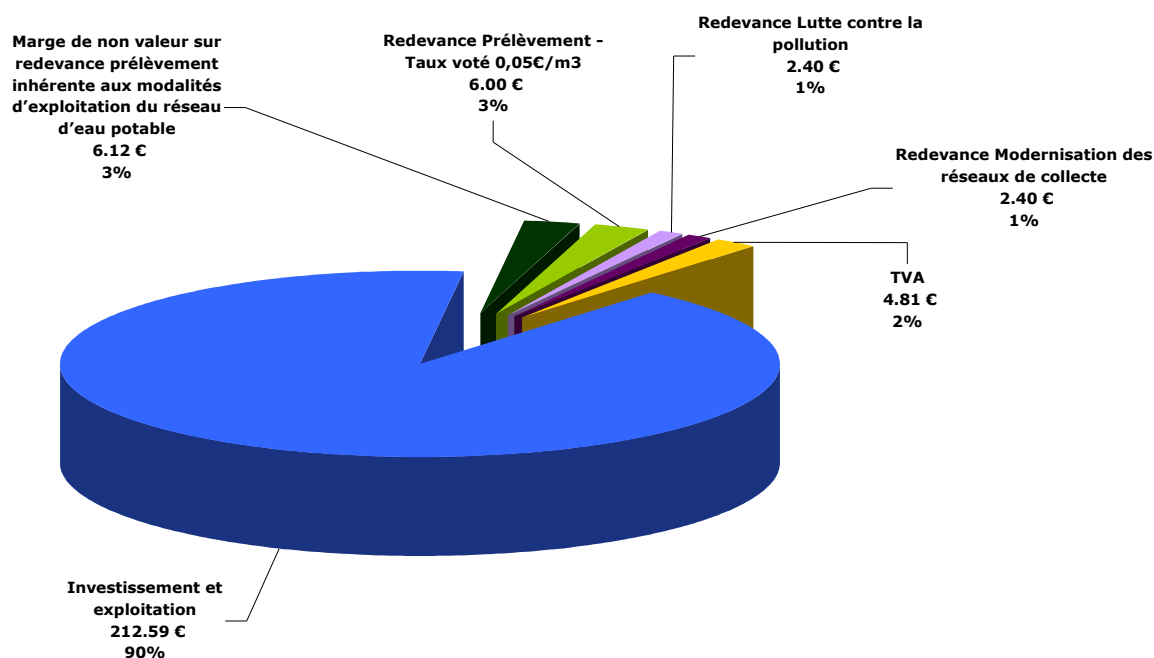
- une première sous rubrique « **redevance pour pollution de l'eau** » : Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable, le taux est fixé à 0,02€/m³ d'eau consommé.
- une deuxième sous rubrique « **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** » : Cette redevance est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, le taux est fixé à 0,02€/m³ d'eau consommé.

Recouvré en 2012, le montant de ces redevances pour 2011 est de 1 991 230,45 €.

Redevance	Pollution de l'eau domestique	Modernisation des réseaux de collecte domestique	Total
Montant facturé par les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement	1 507 298,14 €	667 027,26 €	2 174 325,40 €
Montant encaissé par les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement	1 388 304,83 €	602 925,62 €	1 991 230,45 €
Montant à encaisser sur l'exercice suivant au titre de l'année 2011	118 993,31 €	64 101,64 €	183 094,95 €

Les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement collectif déclarent les volumes facturés au titre des deux redevances mais ils ne règlent que les montants réellement encaissés, la différence est reportée sur l'exercice suivant.

Le graphique suivant représente **la décomposition de la facture d'eau de 120 m³ (240,00 € TTC)** en fonction du prix moyen de l'eau à La Réunion (2,00 €/m³ TTC) pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à La Réunion.



L'évolution de la décomposition du prix de l'eau entre 2011 et 2012 est rappelée dans le tableau ci-dessous :

Décomposition du prix de l'eau	2011	2012	Variation 2012/2011
Investissement et exploitation	212,59 €	218,40 €	2,73%
Redevance Prélèvement - Taux voté de 0.05 € par mètre cube d'eau	6,00 €	6,00 €	0,00%
Marge de non valeur sur redevance Prélèvement	6,12 €	6,00 €	-1,96%
Redevance Lutte contre la pollution	2,40 €	2,40 €	0,00%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	2,40 €	2,40 €	0,00%
TVA	4,81 €	4,80 €	-0,21%
Montant moyen d'une facture de 120m3 (eau potable & assainissement collectif)	234,32 €	240,00 €	2,42%
Prix moyen du m3 d'eau (eau potable & assainissement collectif)	1,95 €	2,00 €	2,42%

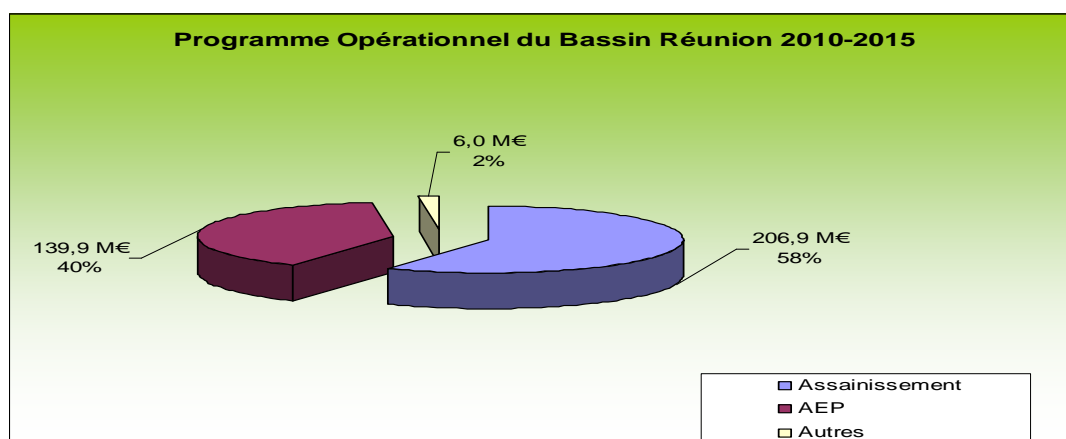
Globalement le prix moyen de l'eau a augmenté de 2,6%. La part de la redevance prélèvement voté par l'Office est stable, la marge de non valeur a diminué de 1,96%. Les parts des redevances pour la lutte contre la pollution et la modernisation des réseaux de collecte sont restées constantes. La part destinée à l'investissement et l'exploitation a augmenté de 2,73%.

L'ensemble de ces redevances est destiné à financer le Plan Pluriannuel d'Intervention 2010-2015 du bassin Réunion.

II- La réalisation du programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 du bassin Réunion.

Le PPI est élaboré par le Comité de bassin et l'Office de l'eau Réunion. Les objectifs visés par le PPI 2010-2015, tout comme dans le programme précédent, découlent des cadrages réglementaires et stratégiques du SDAGE.

Au cours de l'année 2009, l'Office de l'eau Réunion, en partenariat avec les services de l'Etat et le Département de la Réunion a procédé à un recensement concerté des besoins de l'ensemble des opérateurs intervenant dans le domaine de l'eau, afin d'identifier les besoins du bassin, sous la forme du programme opérationnel du bassin Réunion sur la période 2010-2015. A ce titre l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale ont été sollicités. La capacité de programmation a été évaluée pour l'ensemble du Bassin Réunion à 352 millions d'euros pour la période 2010-2015.



Compte tenu de tous ces éléments et des perspectives de recettes liées aux redevances, sur avis conforme du Comité de Bassin, le PPI 2010-2015 du bassin Réunion a été approuvé comme suit :

Thématiques		Action du PPA 2010-2015		Missions de l'office 2010-2015		PPI 2010-2015	
1	Gérer durablement la ressource en eau	13,60 M€	28%	0,80 M€	4%	14,40 M€	21%
2	Lutter contre les pollutions	33,70 M€	69%	1,70 M€	9%	35,40 M€	52%
3	Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	1,00 M€	2%	7,10 M€	38%	8,10 M€	12%
4	Renforcer la gouvernance	0,50 M€	1%	9,20 M€	49%	9,70 M€	14%
Total		48,80 M€	100%	18,80 M€	100%	67,60 M€	100%

L'Office, intervient soit en attribuant des aides aux porteurs de projets à travers son Programme Pluriannuel d'Aides (PPA), soit comme maître d'ouvrage pour mener les missions qui lui sont confiées, à savoir :

- Étude et suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages,
- Conseil et assistance technique aux maîtres d'ouvrage, formation et information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- Programmation et financement d'actions et de travaux

De 2010 à 2012, l'Office de l'eau Réunion a engagé **27,97 millions d'euros** pour le cofinancement de travaux, d'études et actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Action	2010	2011	2012	Total
Gérer durablement la ressource en eau	5 616 715,39 €	1 565 577,71 €	3 241 456,45 €	10 423 749,55 €
Lutter contre les pollutions	7 381 499,19 €	4 496 585,09 €	4 809 872,38 €	16 687 956,66 €
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	306 847,47 €	341 111,33 €	144 135,48 €	792 094,28 €
Renforcer la gouvernance	2 036,71 €	41 534,69 €	26 328,00 €	69 899,40 €
Total	13 307 098,76 €	6 444 808,82 €	8 221 792,31 €	27 973 699,89 €

L'investissement total ainsi généré dans l'économie réunionnaise s'élève à 189 millions d'euros. Le taux d'intervention moyen de l'Office est de 14,8%.

